

CIRCULAIRE DE RENTRÉE

2019-2020



Enseignement par immersion linguistique

AV. DES COMBATTANTS 37

1340 OTTIGNIES-LLN

Tél 010/43.64.01

GSM 0473/986.084

Courriel : direction@ecoledottignies.olln.be

INSCRIPTION ET RÉPARTITION DES ÉLÈVES

Par l'inscription à l'école communale d'Ottignies et son projet spécifique de filière immersive, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études ; les autres intervenants y adhèrent aussi.

La répartition des enfants dans les classes d'accueil-M1 et dans les classes M1-M2 se fait en fonction du nombre d'enfants inscrits mais aussi d'après le mois et l'année de naissance et la date d'arrivée à l'école. Nous privilégions toujours un nombre équilibré d'élèves dans ces petites sections. Il arrive donc ainsi, qu'en cours d'année scolaire, à l'occasion d'une augmentation du cadre enseignant, les enfants se voient partagés en groupes d'âge ; ces changements font toujours l'objet d'une information préalable. Par ailleurs, il est régulier que les enfants nés en fin d'année civile redémarrent l'année scolaire suivante dans le même groupe ; cette situation n'est en rien à considérer comme un retard. Le maintien (redoublement) dans la même année scolaire dépend toujours d'un choix parental.

De l'accès en classe d'immersion linguistique : avant l'entrée en troisième maternelle, il conviendra de s'assurer que les candidats ont une connaissance suffisante du français sans difficulté majeure qui, s'ils étaient inscrits en classe d'immersion linguistique, les mettrait dans une situation qui nuirait à leur développement. L'accès à la première primaire ne pourra se faire que si l'enfant a fait une troisième maternelle immersive.

PRINCIPES DE BASE

La bonne marche de l'école suppose la bonne volonté de tous. Merci de veiller à respecter l'heure d'arrivée dans l'établissement afin de garantir à chacun de bien démarrer chaque journée scolaire.

Lors de l'inscription de votre enfant, vous avez reçu le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études.

La compétence, l'enthousiasme et le dévouement de l'équipe éducative ne suffisent pas à assurer la formation de votre enfant. Une pleine collaboration entre l'école et la famille est indispensable. Afin de favoriser celle-ci, nous vous demandons de bien vouloir suivre les consignes suivantes :

En cas de **petit problème** concernant votre enfant, prenez **contact** avec la (le) **titulaire** de classe qui est la (le) mieux à même de vous apporter l'information souhaitée (*par exemple, à 8h30 ou à la fin des cours*).

Pour un **problème plus important**, prenez **rendez-vous** avec la (le) **titulaire** via le journal de classe pour entamer le dialogue.

Si vous n'êtes pas satisfait par cet entretien, la Direction pourra vous recevoir sur rendez-vous.

Les heures de cours sont précieuses, inutile de les perturber par des visites inopinées :)

CAHIER DE COMMUNICATION, JOURNAL DE CLASSE

En maternelle, nous insistons pour que **la farde d'avis soit rendue dans le cartable dès le lendemain de leur remise**. En primaire, le **journal de classe doit être signé** par les parents **chaque jour**.

Toute nouvelle information se trouve dans la farde de communication ou dans le journal de classe, à l'exception des changements imprévus de titulaire qui font l'objet, vu leur caractère inattendu, d'une information via les valves et/ou le site de l'école : <http://www.ecoleottigniescentre.olln.be>

Une vérification quotidienne de ces outils de communication s'impose donc et une signature est requise pour prise de connaissance.

Tout changement d'adresse ou de composition de famille survenant en cours d'année scolaire sera signalé dans les meilleurs délais.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

À défaut de l'opposition des parents, les adresses courriel et les numéros de téléphone des familles seront communiqués à l'Association des Parents de manière à éditer une liste de contacts par classe, ceci afin de favoriser les échanges avec l'Apimm. Toute opposition doit faire l'objet d'une demande écrite formulée à la direction au moment de l'inscription de l'enfant.

SÉCURITÉ DE NOS ENFANTS

Arrivée à l'école

Les enfants peuvent arriver à la garderie de l'école à partir de 7h00; ils doivent obligatoirement y être conduits. Aucun enfant ne peut monter seul à l'école.

À partir de 8h25, ils sont encadrés dans leur cour de récréation respective.

La présence de votre enfant est vivement souhaitée **10 minutes avant le début des cours (soit 8h30)**.

L'accès aux couloirs et aux classes est réservé uniquement aux élèves accompagnés de leur titulaire.

Les parents sont responsables de la fermeture des grilles d'entrée de l'école.

Pour le bon fonctionnement des cours, veuillez ne pas vous attarder dans l'enceinte de l'école.

Retour à la maison

Si, pour des raisons exceptionnelles, un enfant doit quitter l'école accompagné d'une personne inhabituelle, un avis écrit sera remis à la titulaire.

De même, tout départ avant la fin des cours doit être signalé par écrit à la titulaire de votre enfant ou à la Direction.

L'accès aux couloirs et aux classes est réservé uniquement aux élèves accompagnés de leur titulaire.

Entre 15h30 et 15h40, les enfants attendent leurs parents dans la cour de récréation.

Parking

Les parents qui conduisent leurs enfants en voiture sont invités à parquer leur véhicule sur le parking de l'Espace « Cœur de ville » ou sur le parking du Colruyt et à conduire leurs enfants jusqu'à l'école en empruntant l'escalier qui remonte vers l'avenue des Combattants ou l'ascenseur dans le kiosque. **N'oubliez pas votre disque !** Les contrôles sont fréquents.

Aucune voiture n'est autorisée à emprunter l'allée montant vers l'école, ni à se garer devant le Centre culturel (sauf dérogation demandée à la Direction et justifiée par une carte d'accès), **ni sur le trottoir élargi situé devant l'hôtel de ville.**

HORAIRE DE LA JOURNÉE DE COURS

Accueil - M1 – M2

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h40 – 11h30	8h40 – 11h30	8h40 – 12h20	8h40 – 11h30	8h40 – 11h30
12h55 – 15h30	12h55 – 15h30		12h55 – 15h30	12h55 – 15h30

M3 - P1 – P2

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h40 – 12h20	8h40 – 12h20	8h40 – 12h20	8h40 – 12h20	8h40 – 12h20
13h35 – 15h30	13h35 – 15h30		13h35 – 15h30	13h35 – 15h30

HORAIRE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

EN DEHORS DES HEURES DE COURS, LES ENFANTS FRÉQUENTENT L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE.

Toute présence de l'enfant **avant 7h40** sera facturée au montant forfaitaire de **0,60€**.

En fin de journée, **à partir de 16h30**, la présence de l'enfant sera facturée au prix de **0,60€** par demi-heure entamée.

Horaire de l'accueil extra-scolaire :

- Matin : de 07h00 à 08h25
- Fin d'après-midi : de 15h30 à 18h00 ; les lundis et mardis à 18h30

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

L'enseignement est gratuit. Les services complémentaires proposés par l'école et les frais de scolarité sont cependant inévitables. Ils ne peuvent être imposés, mais sont nécessaires pour les besoins pédagogiques au service de votre enfant. Ils sont bien entendu facturés au plus juste.

Nous avons le souci de l'accueil de tous ; une situation financière fragile, des difficultés causées par la scolarité de plusieurs enfants ne peuvent faire obstacle à une bonne scolarisation. Dans cet esprit, un entretien confidentiel avec la Direction pourra sans doute régler un éventuel problème.

NATATION (POUR LES CLASSES PRIMAIRES)

Une participation financière de **1,30€** est demandée.

La présence régulière à la piscine est souhaitée afin de permettre aux enfants de progresser harmonieusement.

PRIX DES REPAS

Repas chauds (potage inclus).

- ⇒ **3,00 €** par repas en maternelle
- ⇒ **3,50 €** par repas en primaire

Votre enfant a la possibilité de prendre un repas chaud (potage, plat, dessert, eau) tous les jours de la semaine, **sauf le mercredi.**

Potages

Les potages (**0,60 € en maternelle et en primaire**) sont également servis tous les jours **sauf le mercredi** aux enfants qui prennent leur pique-nique.

La réservation des repas et des potages se fait au moyen d'un bon de commande qui sera remis chaque mois à votre enfant accompagné des menus du mois; il vous suffira d'y cocher pour chaque jour la consommation souhaitée. La fréquentation du restaurant scolaire suppose un paiement régulier ainsi que le respect des règles de savoir-vivre. Le non-respect de celles-ci peut priver votre enfant de l'accès à ce service.

Les enfants qui mangent à l'école ne peuvent quitter l'établissement durant le temps de midi.

PAIEMENT DES SERVICES

À la fin du mois, une facture reprenant les services consommés par votre enfant en cours de mois (repas, potages, garderie, natation) vous sera remise. Le montant de cette facture est à verser sur le compte mentionné endéans les 8 jours.

RENCONTRES PARENTS-ENSEIGNANTS

À l'école primaire, des réunions de parents régulières sont prévues. En moyenne, deux rencontres « parents-enseignants » sont organisées chaque année. Nos évaluations sont formatives et sans point. Les parents sont invités à prendre un rendez-vous d'échange avec l'enseignant pour partager l'évolution de leur enfant. Des rencontres individuelles peuvent également être provoquées par l'enseignant si ce dernier constate des difficultés chez un enfant. Celles-ci permettront de définir ensemble des stratégies efficaces pour une meilleure évolution de ce dernier.

Les réunions sont proposées en décembre et en juin.

COURS PHILOSOPHIQUES

Dans les écoles communales, les enfants participent à un cours de CPC1 (cours de philosophie et de citoyenneté). La loi oblige le chef de famille à fixer un second choix entre les cours de CPC2, morale, religion catholique, islamique, protestante, israélite ou orthodoxe. Le choix se fait au moment de l'inscription moyennant un formulaire disponible à la Direction.

La possibilité de changement d'un de ces cours se fait au mois de mai et avant le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE NATATION

Par semaine, les élèves de primaire bénéficient de deux heures d'éducation physique et d'une demi-heure de natation (bonnet obligatoire). Le cours de natation s'élève à 1,30 € la séance.

En maternelle, les enfants bénéficient de deux heures de psychomotricité par semaine.

Ces cours sont obligatoires. Un certificat médical est nécessaire en cas de non-participation à trois cours consécutifs.

CLASSES DE DÉPAYSEMENT

Tous les 2 ans, les classes de P1/P2 partiront en classe de dépaysement. Le prochain départ aura lieu dans le courant de l'année scolaire 2020-2021. Le montant variera entre 150 et 170 euros par enfant.

Les classes de dépaysement font partie intégrante de notre projet d'école. La non-participation de votre enfant à de telles classes ne le dispense pas d'être présent dans l'établissement durant le séjour de ses camarades. Le cas échéant, une non-participation devra être justifiée.

SANTÉ

Un enfant malade reste dans la mesure du possible à la maison.

S'il rentre à l'école après une maladie avec un traitement à suivre, les médicaments seront donnés aux enfants uniquement sur présentation d'une photocopie de la prescription du médecin et de sa posologie. Les médicaments seront remis au titulaire, ils ne peuvent rester en possession de l'enfant. En aucun cas la responsabilité de l'enseignante ne peut être engagée (pas d'aérosols etc...)

Lorsque des avis concernant des cas de pédiculose (poux) seront distribués, il y aura lieu de respecter scrupuleusement les consignes de traitement.

Nous vous demandons aussi de prévenir l'école en cas de maladie contagieuse. L'enfant ne peut fréquenter l'école s'il a la varicelle, la scarlatine, la rougeole, la coqueluche ou toute autre maladie contagieuse.

ACCIDENTS SCOLAIRES

Tout accident survenu à un élève à l'école ou sur le chemin de l'école est couvert par l'assurance scolaire.

Tout accident survenant dans le cadre scolaire, même bénin, doit être signalé à la Direction le jour même ou au plus tard le premier jour d'école suivant l'accident.

La déclaration doit être rentrée à l'assurance dans les 48 heures. Une fois la déclaration rentrée, les parents reçoivent le numéro de dossier et le nom de la personne de contact auprès de l'assurance.

En cas d'accident survenu à l'école, nous avertissons en premier lieu les parents et nous leur demandons de prendre en charge leur enfant. S'il y a lieu de le faire, nous faisons appel à un médecin et, si nécessaire, l'enfant est conduit à la clinique Saint-Pierre.

Il sera demandé aux parents de régler les honoraires médicaux et les frais pharmaceutiques.

Après l'intervention de la mutuelle familiale, les parents sont invités à transmettre le répertoire des frais restants à l'assurance en mentionnant le numéro de dossier. Ces frais seront remboursés par ETHIAS directement sur le compte des parents.

ABSENCES

- ⇒ Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école, surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.

À l'école primaire (dès que l'enfant est en obligation scolaire):

- ⇒ Toute absence doit être justifiée par écrit **via le document prévu à cet effet** (et non dans le journal de classe), remis en plusieurs exemplaires en début d'année, au plus tard le jour de la rentrée de l'enfant.
- ⇒ Le certificat médical est obligatoire pour une absence dépassant 3 jours consécutifs.
- ⇒ Les absences injustifiées seront communiquées à l'inspection compétente ainsi qu'au Conseiller de l'Aide à la Jeunesse comme le prévoit la législation.

RÉCAPITULATIF DE LA TARIFICATION DES SERVICES SCOLAIRES

Activités:	Tarif par enfant (€):		
piscine	1,30		
Repas:			
potage	0,60		
repas chaud - maternelle	3,00		
repas chaud - primaire	3,50		
Accueil:	Tarif par nombre d'enfants (€):		
	1	2	À partir de 3
une heure avant et après les cours	Gratuit		
du matin et du soir	0,60 € par demi-heure entamée		
mercredi après-midi - moins de 3h	2,40	1,20	0,60
mercredi après-midi - plus de 3h	4,80	2,40	1,20
conférence pédagogique - la journée	5,00	2,50	Gratuit
conférence pédagogique - la demi-journée	2,50	1,20	Gratuit

VACANCES SCOLAIRES

Année scolaire 2019-2020	
Rentrée scolaire	lundi 2 septembre 2019
Fête de la Communauté française	vendredi 27 septembre 2019
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 1 ^{er} novembre 2019
Commémoration du 11 novembre	lundi 11 novembre 2019
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 6 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020
Fête du 1 ^{er} mai	vendredi 1 ^{er} mai 2020
Congé de l'Ascension	jeudi 21 mai 2020
Congé	vendredi 22 mai 2020
Lundi de Pentecôte	lundi 1 ^{er} juin 2020
Les vacances d'été débutent le	mercredi 1 ^{er} juillet 2020

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Trois journées pédagogiques sont réparties durant l'année scolaire. Voici les dates fixées :

- les 4 et 5 mai et le 2 juin 2020.

Un accueil payant est assuré à l'école. Les modalités d'inscription seront précisées en temps utiles.

Pour l'équipe éducative,
Van Oorschot M.
Directrice